

CENTRE DE VACANCES « LE CHOUCAS »

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 104

**Contrat de prestations de services – Mise à disposition à titre payant d'un mazot  
à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'Hôtel « Le Choucas »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025.12.78 du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie directe de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un lieu d'accueil de bivouac, pour les séjours organisés par l'Hôtel « Le Choucas », à destination de groupes de mineurs et de leurs accompagnateurs,

**Considérant** la proposition de mise à disposition d'un mazot situé au hameau des Fardelays à Sixt-Fer-à-Cheval (Haute-Savoie), appartenant à Madame Huguette RICHARD POMET,

**Vu** le projet de contrat de prestations de services établi à cet effet,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestations de services avec Madame Huguette RICHARD POMET, domiciliée route de la Cascade du Rouget - 74740 Sixt-Fer-à-Cheval, pour la mise à disposition d'un mazot situé au hameau des Fardelays - 74740 Sixt-Fer-à-Cheval.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **500 € TTC (cinq cents euros)** pour l'année 2026.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le ... 13 mars 2026

**Christian DEMUYNCK**

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260313-DM-CHO-2026104-CC  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026